



Session ordinaire 2019-2020

JS/PG,CE,LW

P.V. FI 14
P.V. PETI 05

Commission des Finances et du Budget

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2019

Ordre du jour :

- 1. DEBAT PUBLIC - Pétition publique 1188 – Baisse d'impôts pour les célibataires**
- 2. Conclusions des commissions**

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Gast Gibéryen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Pétitions

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Djuna Bernard remplaçant M. François Benoy
Mme Diane Adehm remplaçant M. Marco Schank

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

M. Carlo Fassbinder, M. Pierre Frisch, Ministère des Finances

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Roy Reding, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. Frank Colabianchi, M. Marco Schank, membres de la Commission des Pétitions
M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

*

1. DEBAT PUBLIC - Pétition publique 1188 – Baisse d'impôts pour les célibataires

La pétition publique 1188 – « Baisse d'impôts pour les célibataires », déposée le 18 janvier 2019 par Monsieur Giancarlo Sartori avait recueilli 6.800 signatures. Le débat public au sujet de la pétition publique 1188 a eu lieu le 25 novembre 2019 à la salle plénière de la Chambre des Députés.

Débat public

Monsieur le Vice-Président de la Chambre des Députés, Mars Di Bartolomeo, souhaite la bienvenue aux pétitionnaires.

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Nancy Arendt, explique le déroulement du présent débat public.

Présentation des pétitionnaires

L'initiateur de la pétition publique 1188 tient d'emblée à souligner que les pétitionnaires sont conscients que les citoyens doivent payer leurs impôts, mais il exprime le souhait que la charge fiscale soit désormais répartie plus équitablement.

Dans cet ordre d'esprit, le débat ne devrait pas se limiter aux seuls célibataires, mais il devra également concerner d'autres catégories de contribuables, comme par exemple les veufs ou les personnes pacsées.

L'orateur estime que le succès de la présente pétition montre que beaucoup de personnes partagent l'avis selon lequel la classe 1 serait le parent pauvre de la taxation des revenus au Luxembourg. Le pétitionnaire précise que celui qui vit seul doit aussi financer d'importantes charges, il signale également le prix élevé des logements. L'orateur argumente de plus, que les couples mariés dont chacun des deux dispose d'un revenu, arrivent ensemble à un revenu net plus élevé que celui dont dispose un célibataire car ils sont favorisés du pont de vue fiscal. Tandis que celui qui vit seul et qui ne gagne guère plus que le salaire social minimum ne peut pas faire valoir de nombreux avantages par le biais de sa déclaration d'impôts. Ceci pose un problème de traitement inégal des célibataires par rapport à des couples mariés.

Le pétitionnaire souligne que le but de la présente pétition n'est pas d'agir contre les contribuables classés en classe d'imposition 2. L'objectif poursuivi est celui de plaider en faveur des contribuables célibataires rangés dans la classe d'imposition 1.

L'initiateur de la pétition veut contribuer à la modernisation de la fiscalité des ménages qui passera forcément par une refonte des taux d'imposition plus en adéquation avec la situation économique des contribuables. C'est pourquoi les pétitionnaires veulent ouvrir de nouvelles pistes de réflexion et faire part de leurs propositions pour réduire les disparités défavorables aux célibataires par rapport à personnes imposées collectivement en classe 2.

Un autre pétitionnaire expose ensuite les propositions des pétitionnaires devant la Chambre :

L'idée majeure était d'essayer d'ouvrir des pistes de réflexion, sachant que l'objectif serait que ce débat soit porté et développé par la Chambre des Députés.

Une première proposition, appelée individualisation ou imposition séparée, consiste à considérer l'individu comme unité fiscale au lieu de se référer au couple marié. Concrètement, cette mesure aurait l'avantage de la simplicité, et tournerait le dos à la situation actuelle où les couples sont discriminés en fonction de leur statut marital dans la mesure où les couples mariés bénéficient de la classe 2 contrairement aux couples vivant en union libre. L'inconvénient de cette proposition est évidemment qu'elle ne changerait en rien la situation fiscale actuelle des célibataires, ce qui irait à l'encontre de ceux qui espèrent et défendent la présente pétition. Si une telle réforme était retenue, elle produirait des gains en recettes fiscales, que le gouvernement pourrait alors redistribuer. Avec l'individualisation, il pourrait être décidé de revoir intégralement les taux marginaux et/ou de relever les seuils des différentes tranches de revenus imposables afin de faire bénéficier les célibataires de cette recette consécutive à l'individualisation et à la suppression de la classe 2.

La proposition deux, c'est la prise en compte des unités de consommation et des échelles d'équivalence. L'idée serait de considérer la capacité réelle contributive des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu en prenant en compte les économies d'échelle générées par la vie en communauté. L'orateur se réfère à un exemple fourni par le STATEC, selon lequel le niveau de vie d'un célibataire qui dispose d'un revenu disponible de 4.000 euros est égal au niveau de vie d'un couple marié sans enfants qui dispose d'un revenu disponible de 6.000 euros. Le nécessaire revenu disponible par tête diminue sous l'effet des économies d'échelles dont un couple peut bénéficier. L'orateur soutient que l'approche selon le niveau de vie existe déjà dans le système social luxembourgeois. Il s'agirait donc de rapprocher les politiques fiscales des pratiques de politique sociale, qui prend en considération le calcul de certaines prestations et de l'existence de la solidarité familiale. Afin de déterminer l'impôt sur le revenu à payer par un couple marié, on diviserait ensuite le revenu des ménages par le nombre d'unités de consommation en prenant en compte les économies d'échelle permises par la vie à plusieurs. Comme cela se fait, selon l'orateur, pour le calcul des taux de pauvreté, par exemple.

La troisième proposition consisterait à plafonner l'avantage fiscal tiré à être imposé collectivement. Cette réforme aurait l'avantage de préserver le pouvoir d'achat des couples à faibles revenus et de redistribuer le pouvoir d'achat des couples les plus aisés vers les célibataires. Concrètement, sur le modèle actuel du système de crédit d'impôt, l'abattement extraprofessionnel qui ne correspond pas à des frais réels pourrait ne plus être accordé à partir d'un certain niveau de revenu. Une alternative serait de ne plus pratiquer le fractionnement à partir d'un niveau de rémunération d'un membre d'un couple marié ou de plafonner le bénéfice qui peut être retiré de l'imposition commune. Les gains en recette fiscale permises par cette réforme pourraient être utilisées pour financer une baisse d'impôts pour les célibataires.

En conclusion, les pétitionnaires espèrent avoir ouvert des pistes à la réflexion pour avoir une évolution fiscale plus juste et en adéquation avec la situation économique des contribuables, dans un principe d'équité entre les différentes classes.

Échange de vues

Monsieur le Député David Wagner se réjouit du fait que les pétitionnaires envisagent comme piste de réflexion celle du taux marginal d'imposition. Lorsqu'on vise à modifier les classes d'imposition, cela engendrera certains déchets fiscaux. Mais ceux-ci peuvent être compensés en faisant payer davantage ceux qui ont les moyens, estime Monsieur le Député. L'orateur demande si les pétitionnaires envisagent que la classe d'imposition 1 soit alignée à la classe 2 ou s'ils envisagent de déterminer une nouvelle classe unique qui en serait une sorte de moyenne des deux.

Un pétitionnaire signale que l'idée était d'aboutir à une forme d'individualisation des classes. L'orateur rappelle que l'objectif poursuivi est d'ouvrir des pistes de réflexion sans préjuger à ce stade de réflexions élargies qu'il conviendra de mener par la suite.

Monsieur le Député André Bauler félicite les pétitionnaires pour leur initiative. L'orateur constate que la démarche consiste à supprimer des discriminations qui existent à présent au niveau de la législation fiscale et qui trouvent leur source dans les différentes classes d'imposition. L'orateur affirme qu'il n'appartient pas à l'État de prescrire aux gens la manière dont ils ont à mener leur vie. Le système des classes fiscales existe depuis quelque 80 années. Il a été confirmé en 1967 et 1991. Un modèle familial et sociétal déterminé devait être favorisé par l'agencement du système fiscal. On attendait des gens qu'ils se marient et la femme devait rester au foyer et s'occuper des enfants. Or, il n'y a aucune raison objective selon laquelle des personnes non mariées et n'ayant pas d'enfants devraient payer plus d'impôts que les couples mariés sans enfants. Monsieur le Député se réfère dans ce contexte au programme de coalition qui prévoit l'individualisation fiscale et la neutralité par rapport au modèle de famille. Ces aspects devront être réalisés dans le cadre de la réforme fiscale déjà annoncée par Monsieur le Ministre des Finances, ce qui signifie que le traitement inégal issu des différentes classes d'imposition sera aboli. Monsieur le Député demande aux pétitionnaires s'ils estiment que l'approche du gouvernement et la réforme fiscale projetée répondent à leurs attentes et revendications.

Un pétitionnaire affirme qu'il considère les annonces faites déjà à ce stade par le gouvernement comme une bonne évolution.

Monsieur le Député Paul Galles demande d'obtenir une précision supplémentaire relative à la proposition des pétitionnaires liée au taux de pauvreté. Il demande en particulier de savoir si les pétitionnaires visent le taux de risque de pauvreté ou s'ils comptent se rapporter sur un autre indicateur. L'orateur demande ensuite aux pétitionnaires si la fiscalité des familles monoparentales est dans le spectre de leurs réflexions.

Un pétitionnaire explique que la référence faite au taux de pauvreté devait être entendue comme un exemple illustrant une possible convergence entre les calculs fiscaux par rapport au niveau social. C'était pour montrer une forme de convergence entre les approches. Les pétitionnaires n'ont pas d'exemple concret chiffré à ce sujet.

Un autre pétitionnaire précise encore que la situation fiscale des familles monoparentales fait également l'objet des considérations d'équité fiscale qui préoccupe les pétitionnaires.

Monsieur le Député Sven Clement peut se rallier à l'idée d'une baisse d'impôts pour les célibataires, mais il était un peu étonné au départ lorsqu'il a lu l'intitulé de la pétition qui stipule : « Baisse d'impôts pour les célibataires ». Il se demande s'il y a une certaine réflexion sur la progressivité des impôts aussi pour les célibataires. La question de la redistribution de richesses entre les salaires les plus gros et les salaires moins importants reste de mise. L'orateur demande dès lors aux pétitionnaires s'ils ont mené une réflexion sur

le genre de progressivité lié à leur démarche. La question est d'autant plus significative qu'elle permet de contrebalancer les effets dus aux déchets fiscaux auxquels il faudra s'attendre. En particulier Monsieur le Député demande si le dernier seuil d'imposition pourrait se situer au-delà d'une tranche de revenu imposable par an de 100.000 euros et d'un taux d'imposition de 42%, tout en faisant bénéficier davantage les petits et moyens revenus d'une réforme.

Un pétitionnaire répond que les initiateurs de la pétition n'ont pas poussé aussi loin la réflexion relative à la progressivité des barèmes d'imposition. Leur souci étant d'abord celui de déclencher une réflexion au sujet de l'équité fiscale entre les différentes classes et notamment entre la classe 1 dans laquelle sont rangés les célibataires et la classe 2.

Monsieur le Député Alex Bodry félicite les pétitionnaires d'avoir pris l'initiative de lancer leur pétition et d'avoir franchi le cap des 4.500 signatures. Cela indique, selon l'orateur, que le souci des pétitionnaires est partagé par un nombre important de personnes. C'est d'ailleurs, selon Monsieur le Député, la raison pour laquelle, lors de la création de l'actuelle coalition gouvernementale, l'on a décidé de rouvrir le dossier du système fiscal.

Le sujet étant très complexe, Monsieur le Député pose une question de compréhension qui va dans le sens des questions qui viennent déjà d'être posées. L'orateur demande si les pétitionnaires estiment que, d'une façon générale, les célibataires payent trop d'impôts, c'est-à-dire tous les célibataires, dans l'absolu ? Ou si l'initiative des pétitionnaires se situe plutôt dans un souci d'équité par rapport à d'autres catégories de contribuables. Ou s'agit-il des deux réflexions à la fois ? Donc d'une part, une charge fiscale trop importante sur le revenu et d'autre part une iniquité de la situation de célibataire par rapport aux gens qui sont mariés et qui sont pacsés.

Une deuxième question de Monsieur le Député concerne la charge des enfants. Est-ce que les pétitionnaires acceptent l'idée que le fait d'avoir des enfants ait un impact sur la capacité contributive du contribuable et que cela devrait être pris en compte dans le système fiscal – ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle puisqu'on ne connaît plus ces classes fiscales particulières avec un, deux ou plusieurs enfants.

Un pétitionnaire explique que, par rapport à la première question de Monsieur le Député Alex Bodry, l'approche initiale était un problème d'iniquité entre les classes que l'on a essayé de prendre en compte.

Concernant la prise en compte des enfants dans le système fiscal, il s'agit d'un aspect qui n'a pas été mûri par les pétitionnaires. L'orateur estime qu'il y a peut-être d'autres manières de prendre en compte les enfants à charge d'un ménage. De plus, il signale la problématique particulière de célibataires qui ont des enfants à charge.

L'initiateur de la pétition expose son point de vue personnel relatif à la question des enfants à charge.

L'orateur estime qu'il existe déjà de nombreuses aides dont bénéficient les personnes ayant des enfants à charge. Il cite, à titre d'exemple, les maisons-relais et différentes allocations. Lorsqu'il s'agit de mener un débat qui tienne compte des enfants, on peut aller très loin dans ce débat, pense l'orateur. Il préfère qu'en matière d'imposition, l'on parle plutôt des niveaux de revenus que du nombre d'enfants à charge.

L'orateur tient à remarquer que, selon son opinion, les célibataires ont toujours été « les vaches à lait ». Il considère que la législation fiscale dont a hérité le Luxembourg reflète des considérations dépassées. L'orateur pense qu'il convient de changer la législation en la modernisant. Il a le sentiment qu'au Luxembourg on oblige quasiment les gens à se marier

ou à avoir des enfants s'ils veulent payer moins d'impôts. Alors qu'il devrait être tout à fait admissible de vivre en famille sans être marié pour autant.

L'orateur précise également que le but des pétitionnaires n'est pas non plus de dire que ceux qui gagnent autant devraient payer plus d'impôts. Il estime qu'il revient aux responsables politiques de se pencher sur ces questions. L'orateur évoque encore l'idée d'un taux d'imposition unique. Mais il soulève aussi la question de savoir sur quelle base ce taux unique s'appliquerait.

Le pétitionnaire espère qu'au bout de la réforme fiscale annoncée l'on ne différencie plus selon le critère du mariage et des enfants à charge.

Intervention de Monsieur le Ministre des Finances

Monsieur le Ministre des Finances, Pierre Gramegna, tient à féliciter et à remercier les pétitionnaires puisqu'ils apportent un éclairage des besoins de modernisation de notre fiscalité qui n'est pas celui qui est le plus fréquent.

L'importance du soutien recueilli par les pétitionnaires montre, selon Monsieur le Ministre, que les initiateurs de la pétition ont touché un nerf, un souci tout à fait légitime de beaucoup de personnes, à savoir : les célibataires.

Monsieur le Ministre pense que le présent débat, qui est parmi les toutes premières discussions en public sur le sujet de la modernisation de notre fiscalité, permet de poser le cadre dans lequel se déroule toute la discussion sur la fiscalité des personnes physiques.

L'orateur estime qu'il convient de prendre en compte le développement historique relatif au développement de la fiscalité au Luxembourg. La loi fiscale date de 1967 et elle a été discutée pendant une douzaine d'années. Ce fut donc un processus très long et très difficile. Il s'agissait en fait de changer un système que le Luxembourg avait hérité de l'occupation allemande pendant la guerre. Il s'agissait d'un système où il y avait plusieurs taux : un taux pour les couples mariés et un taux pour les individus. Le taux pour les individus, particulièrement pour la femme qui allait travailler, était très pénalisant. Donc, le but de ce régime, avant 1967, était de décourager complètement le conjoint - à l'époque notamment la femme - de travailler.

En 1967 a été introduit l'imposition obligatoire commune du couple. C'est ce régime que nous connaissons encore aujourd'hui. Il fonctionne sur un mécanisme de *splitting*. Le mécanisme de *splitting* essaie de faire en sorte que l'imposition du couple est assez avantageuse sans être totalement discriminatoire.

Monsieur le Ministre rappelle qu'en 1967, il n'y avait pas encore d'écoles mixtes, le divorce à consentement mutuel était très rare, le taux de mariage a été de beaucoup supérieur à ce que nous avons connu ultérieurement. En 1960, il y avait plus de 2.200 mariages, en 2011 il y en avait 1.700 pour une population qui était déjà nettement plus grande. Donc, on voit que la situation de la société a énormément évoluée et changée au cours des décennies.

Une petite adaptation a été faite en 1990 qui était entrée en vigueur en 1991. Elle consistait en l'introduction de l'abattement extraprofessionnel qui était de 4.500 euros, pour encourager davantage le deuxième conjoint à travailler.

Monsieur le Ministre relève que les pétitionnaires ont signalé qu'il fallait, dans le contexte international, comparer la charge de l'impôt pour les célibataires par rapport à des couples.

Les statistiques de l'OCDE montrent que dans la moyenne de l'OCDE, le taux que paie un célibataire est de 36,1% ; au Luxembourg ce taux est de 38,2 %. Nous sommes donc dans la taxation des célibataires légèrement supérieurs à la moyenne de l'OCDE. Mais si nous comparons avec nos trois pays voisins, la taxation des célibataires en Belgique est de 52,7% ; en Allemagne de 49,5% et elle est de 47,6 % en France – toujours pour un même revenu. Nous sommes donc très en dessous par rapport à nos trois pays voisins, conclut Monsieur le Ministre des Finances.

Si nous prenons un ménage mono-actif, la moyenne de l'OCDE est de 26,6%. On voit donc que dans toute l'OCDE, le taux de taxation des couples est inférieur à celui des célibataires. Donc, le Luxembourg n'est pas une exception.

Au Luxembourg, le taux de taxation d'un ménage mono-actif est de 17%.

On comprend tout de suite, effectivement, que la taxation du couple marié au Luxembourg par rapport à la moyenne de l'OCDE est surtout très avantageuse pour les couples mariés.

Si nous comparons à nos trois pays voisins, le taux est de 37% en Belgique, de 34 % en Allemagne, de 39% en France et, pour rappel, de 17% au Luxembourg.

Monsieur le Ministre pense que ces chiffres sont intéressants parce que, comme ils sont exprimés en pourcentage, ils montrent que la pression fiscale au Luxembourg sur les revenus professionnels est relativement basse par rapport à nos trois pays voisins et par rapport à la moyenne de l'OCDE.

Cela n'a pas toujours été comme ça. Il y a 20, 30, 40 ans, la taxation au Luxembourg était relativement élevée et bien supérieure à l'OCDE.

Monsieur le Ministre cite ensuite quelques exemples. Il pense que les pétitionnaires ont tout à fait raison de dire que le régime des célibataires au Luxembourg est très désavantageux par rapport à celui d'un couple marié, avec ou sans enfants d'ailleurs – ça ne change pas énormément la comparaison.

Lorsqu'on considère un ménage mono-actif qui gagne 50.000 euros, ils payeront 6,42% d'impôts, et un célibataire payera 18,2%, donc pratiquement trois fois autant.

Si l'on considère un couple où les deux travaillent et gagnent 80.000 euros, ils payeront 13,46% d'impôts et un célibataire payera 26% d'impôts, donc plus on augmente avec la progressivité de l'impôt, plus cet écart va se réduire.

Le calcul que Monsieur le Ministre a signalé a été fait sans l'abattement extraprofessionnel. Si on y ajoute dans le même cas de figure des 80.000 euros l'abattement extraprofessionnel, au lieu de payer 13,46%, un couple marié payera 12,38%.

Cela veut dire que l'abattement extraprofessionnel joue un rôle finalement relativement mineur dans ce calcul.

Pour être complet, Monsieur le Ministre signale que le système de splitting est fait de telle manière qu'il y a un cas particulier – un seul – où le célibataire est imposé de la même manière que le couple marié : c'est si les deux sont actifs et gagnent exactement le même salaire.

Concernant la discussion relative aux économies d'échelle, Monsieur le Ministre constate qu'il s'agit d'une discussion souvent menée par des personnes qui changent de classe

d'impôt et c'est une discussion sans fin et sans vérité ultime puisque c'est une discussion sociale et une discussion économique.

Est-ce qu'une personne seule a exactement les mêmes dépenses qu'un couple ? Les pétitionnaires disent oui, et y voient la raison pour que la taxation d'un célibataire doive se rapprocher de celle d'un couple marié. Les pétitionnaires évoquent les frais de logement, les frais d'assurance, et ils ont, selon Monsieur le Ministre, partiellement raison.

Il y a certaines dépenses qui sont incompressibles et où il n'y a pas d'économies d'échelle. Mais il y en a d'autres où il y a une situation complètement différente. Monsieur le Ministre signale les obligations alimentaires, ou bien des frais de restaurants, d'habillement, l'achat de denrées alimentaires – tout cela est plus cher si on est à deux plutôt que seul. On ne peut donc pas avoir une égalité de raisonnement en ce qui concerne les économies d'échelle – il faut dès lors faire la part des choses.

Monsieur le Ministre comprend que les pétitionnaires souhaitent assimiler la classe d'impôt 1 des célibataires à la classe d'impôt 2. L'orateur pense qu'il s'agit d'une suggestion qui ne peut pas être retenue, pour la raison que dans un ménage, on est à deux, et quand on est seul, on est seul. On ne peut pas être seul et à la fois à deux. Cela n'est pas logique. D'ailleurs, cela renie complètement la notion de départ.

Et puis, si on devait le faire par un exercice mathématique, on aboutirait à d'autres inégalités, des inégalités à rebours, en favorisant davantage les célibataires par rapport aux personnes mariées.

Monsieur le Ministre partage l'analyse des pétitionnaires, notamment sur l'analyse de l'inégalité de traitement, mais pas sur la suggestion faite par les pétitionnaires.

Déjà dans la réforme fiscale de 2016, à la vue de cette situation, le gouvernement a déjà permis à partir de l'année 2018 l'option de choisir l'individualisation de l'impôt, qui existe déjà maintenant, si un couple décide de le faire. Selon Monsieur le Ministre, cela constitue déjà une amélioration, parce qu'auparavant on était obligatoirement taxé en commun dans la classe 2.

L'intention du gouvernement est d'arriver, dans un futur proche et après le vote d'une loi, à un système qui sera différent de celui que nous avons, en ce sens qu'il n'y aura plus une taxation en commun du couple, qu'il n'y aura plus de classes d'impôts.

Il y aura un barème unique nouveau. Unique, pour dire qu'il n'y aura qu'un seul. Et nouveau pour dire qu'il ne ressemble à rien de ce que nous connaissons aujourd'hui. Ce ne sera ni la classe 1, ni la classe 1A, ni la classe 2. Ce sera un nouveau barème.

Il s'agit d'un important changement dans la mesure où l'on pourra y changer énormément de choses. On peut changer la progressivité, on peut changer énormément d'éléments, les taux, les paliers, bref, ce sera un modèle tout à fait nouveau.

Par ailleurs, ce n'est pas quelque chose de révolutionnaire puisque ça existe dans la plupart des pays. C'est le Luxembourg qui a encore un système relativement ancien et rare, puisque, à part l'Allemagne, rares sont les pays qui ont un système qui est construit comme celui au Luxembourg.

Monsieur le Ministre signale qu'un des grands problèmes que l'on rencontre avec les trois classes, c'est quand les gens changent de statut. Lorsqu'ils changent de statut pour retrouver une situation plus favorable, on n'entend personne se plaindre, mais dans le cas contraire, le régime devient plus défavorable et les gens s'en ressentent.

Le gouvernement veut arriver avec ce barème unique nouveau à une situation où le barème est neutre par rapport à la situation familiale de la personne, qu'elle soit mariée, divorcée, pacsée, en union libre ou célibataire.

Monsieur le Ministre pense que c'est absolument nécessaire de faire ce pas au Luxembourg.

L'orateur estime que ce sera difficile, parce qu'une telle réforme nécessite un travail considérable pour remettre tout en perspective. Tout notre système est construit sur les différentes classes. Donc, arriver à un barème unique nouveau ne sera pas facile.

Monsieur le Ministre tient à souligner que la situation des célibataires, telle qu'illustrée, est trop pénalisante. Il y aura un barème unique nouveau, dont le but ne sera pas de pénaliser qui que ce soit, puisque ce barème unique nouveau sera totalement neutre par rapport à la situation familiale.

Les célibataires vont se retrouver exactement au même endroit dans ce barème unique nouveau que les personnes mariées ou que les personnes avec des enfants à charge. La seule chose qui comptera, ce sera le revenu de la personne.

Monsieur le Ministre pense que la réforme qui est envisagée par le gouvernement va résoudre beaucoup de soucis des pétitionnaires. Là, où Monsieur le Ministre ne peut pas encore apporter de réponse, est de dire à quoi ressemblera ce nouveau barème unique. L'on est en train d'y travailler. Beaucoup de partenaires vont y être associés. Le gouvernement entend écouter les différentes parties prenantes, c'est-à-dire les différents partis et les forces vives de la Nation. De sorte que, cette réforme, qui est de nature fondamentale, puisse permettre au gouvernement de moderniser notre droit fiscal pour qu'il entre véritablement au 21^e siècle.

Intervention finale des pétitionnaires

L'initiateur de la pétition remercie Monsieur le Ministre pour les explications qu'il vient de donner sur la réforme fiscale envisagée par le gouvernement. L'orateur estime que ces explications étaient claires. L'orateur reste curieux de voir les modalités concrètes qui seront finalement retenues. Le pétitionnaire souhaite que les implications de la réforme annoncée soient tangibles dans un futur rapproché. Il en appelle aussi aux députés afin qu'ils fassent avancer le débat en question. Finalement l'orateur donne encore à considérer qu'une baisse d'impôts dans le chef des célibataires augmentera leur pouvoir d'achat, ce qui serait intéressant pour l'économie du pays.

2. Conclusions des commissions

La Chambre des Députés constate que le gouvernement est en train de réaliser les travaux préparatifs d'une réforme fiscale telle qu'annoncée dans le programme gouvernemental et précisés au cours du présent débat par Monsieur le Ministre des Finances. Ces travaux sont d'une nature complexe et importante et nécessitent plusieurs mois avant qu'ils ne puissent être finalisés. Néanmoins, la Chambre des Députés s'attend et veillera à ce que ladite réforme fiscale lui sera soumise encore avant la fin de l'actuelle période de législature.

Luxembourg, le 26 novembre 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler

La Présidente de la Commission des Pétitions,
Nancy Arendt épouse Kemp